

CAMPING DE CIVAUX

REGLEMENT INTERIEUR

1ère PARTIE

TARIFS

Période d'ouverture : annuelle

Tarif : journalier

OUVRIERS		TOURISTES	
Emplacement pour une même famille	5 €	Emplacement pour une même famille	5 €
- 2 éléments, 2 adultes, 2 enfants		- 2 éléments	
Personne supplémentaire ou visiteur de nuit		- + supplément si caravane double essieu	20 €
- Adultes/enfants + 12 ans	1.5 €	Adultes/enfants + 12 ans	1.5 €
- Enfants 2 à 12 ans	1 €	Enfants 2 à 12 ans	1 €
Animaux (chien ou chat)	1 €	Visiteur de nuit	
Electricité (16 A)	1 €	- enfants 2 à 12 ans	1 €
Prise supplémentaire	2 €	- adultes/enfants + 12 ans	1.5 €
Garage mort	3 €	Animaux (chien ou chat)	1 €
		Electricité (16 A)	2 €
		Prise supplémentaire	2 €
		Garage mort	3 €

CAUTION D'ACCES :

- badge : 75 €
- Caravane, Camping car, tente : 100 €

2ème PARTIE

I – CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis **à pénétrer, et s'installer** sur le terrain de camping, il faut y être autorisé par le responsable du bureau d'accueil.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping de CIVAUX implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

L'accès du terrain est réservé aux personnes travaillant sur le site de la centrale nucléaire et aux personnes faisant du tourisme.

II – FORMALITES :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au responsable du bureau d'accueil ses pièces d'identité.

Les ouvriers doivent présenter une attestation de leur employeur indiquant qu'ils travaillent sur le site de la centrale nucléaire.

III – INSTALLATION :

Une tente, une caravane ou un camping car et une voiture doivent être installés à l'emplacement indiqué par le responsable. Une petite toile de tente type « Igloo » sera tolérée pour les enfants.

Tout véhicule supplémentaire stationnera sur le parking mort à l'entrée du camping.

Les véhicules de loisirs sont interdit : motos, quads, etc....

IV – REDEVANCES :

Le gardien est habilité à percevoir les redevances. Celles-ci sont fixées par délibération du Conseil Municipal. Elles doivent être payées au bureau d'accueil. Elles seront dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et à la fin de chaque semaine pour les touristes dont la durée de séjour est supérieure à une semaine, et à la fin de chaque mois pour les ouvriers.

Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci, et avant le vendredi soir 16 heures 15 afin de régler leur note si leur départ est prévu pendant le week-end

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer, la veille, le paiement de leurs redevances, et avant le vendredi soir 16 heures 15 si leur départ est prévu pendant le week-end.

V – BRUIT ET SILENCE :

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible.

L'usage des appareils motorisés autres que ceux servant à entrer ou à quitter le camping est totalement interdit (mobylettes, groupe électrogène...); exception faite pour le déplacement des handicapés moteurs.

Les propriétaires des animaux trop bruyants pourront être expulsés du camping

Le silence doit être total entre 22 heures et 7 heures. Toute intervention du responsable du bureau d'accueil auprès de campeurs troublant la tranquillité du camp entraînera l'exclusion des contrevenants.

VI – VISITEURS :

Les visiteurs peuvent être admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ils ne seront en aucun cas autorisés à y camper sans l'autorisation du responsable.

VII – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :

Le ou les véhicules ne doivent pas séjourner sur un autre emplacement même si celui-ci paraît momentanément inoccupé.

A l'intérieur du camp, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 15 km/h.

Ne peuvent pénétrer dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

VIII – TENUE ET RESPECT DES INSTALLATIONS :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action ou jeux qui pourraient nuire à la propreté, à l'hygiène, à la sécurité, à la tranquillité et à l'aspect du camp.

Seuls les chiens et les chats sont admis et ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les déjections des animaux doivent être ramassées par les maîtres.

Les piscines, les jeux d'eau, le lavage des véhicules et caravanes est interdit.

Il est interdit de jeter tout liquide polluant sur le sol. Les eaux usées doivent être vidées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles containers situés à l'entrée du camping. Ces derniers ne devront pas être transportés sur les emplacements.

Les machines à laver (vaisselle, linge, etc... sont autorisés sous condition d'un bon raccordement au réseau d'évacuation et déconnectées dès la fin de l'utilisation.

L'étendage du linge sera toléré, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Des étendoirs sont mis à la disposition des campeurs.

Les sanitaires doivent être tenus propres en permanence ; il n'existe pas de service de nettoyage les week-ends et jours fériés.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au sol, aux bâtiments, au matériel, au mobilier en général et à toute installation du camping sera à la charge de son auteur et entraînera son expulsion.

IX - SECURITE :

a) Incendie :

Les feux ouverts au sol (bois, charbon.....) sont rigoureusement interdits. Les barbecues sont interdits sauf à l'emplacement prévu à cet effet.

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement.

En cas d'incendie, aviser immédiatement les services de sécurité et le gardien ou la Mairie. Une trousse de secours de première urgence est disponible au bureau d'accueil s'il est ouvert. Des extincteurs sont à disposition dans le camping.

b) Vol :

Les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur mobilier. La Commune de CIVAUX ne peut être tenue responsable des détériorations qui pourraient être causées au matériel appartenant aux campeurs, et des vols commis dans le camping.

Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camping de toute personne suspecte.

X - RASSEMBLEMENT :

Aucun rassemblement non autorisé ne peut être organisé à l'intérieur du camping.

XI – VENTE ET PROSPECTION :

L'accès du camping est strictement interdit aux camelots, forains, vendeurs ambulants ou autres prospecteurs qui souhaiteraient s'adresser directement à la clientèle du camping.

XII – RESPONSABLE DU TERRAIN :

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs.

***Le présent règlement sera affiché à l'entrée du Camping.
Il sera mis en application au 1^{er} septembre 2006***

Adopté par le Conseil Municipal le 6 juillet 2006

Le Maire,

Hervé JASPART